

LES DIFFÉRENTS STATUTS DE LA VILLE APAISÉE

L'essentiel

La première approche pour définir le statut de la voie est la hiérarchisation de la voie. Voir [Fiche 4 : La hiérarchisation des voies](#)

Les différents statuts que l'on rencontre dans la ville apaisée à Nantes Métropole sont :







- les zones 30 et les zones de rencontre (limitation à 20km/h) qui permettent d'agir sur les vitesses,
- d'une façon plus ponctuelle : l'aire piétonne et la section 30
- et de façon très spécifique, la zone à trafic limité (ZTL)

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

	EN AGGLOMÉRATION				
	Section à 80 km/h	Section à 50 km/h	Section à 30 km/h ou zone 30	Zone de rencontre	Aire piétonne
Statut de la zone					
Vitesse maximale	80 km/h	50 km/h	30 km/h	20 km/h	Allure au pas 6 km/h
Équilibre vie locale (vert) / circulation (orange) - en agglomération -					
	HORS AGGLOMÉRATION				

À noter

Selon le statut de la zone, les modes n'ont pas les mêmes droits, mais toujours les mêmes devoirs : **faire attention aux autres usagers.**

Statut de la zone			 		
Vitesse maximale	80 km/h	50 km/h	30 km/h	20 km/h	Allure au pas 6 km/h
Piétons et PMR	Restent contraints au respect des règles générales du code de la route, notamment en terme de traversée et d'usage des trottoirs.			Prioritaires sur tous les véhicules, sauf les Tramway. Peuvent circuler sur toute la largeur de l'espace public.	
Cyclistes	Règles de priorités classiques du code de la route, donc pas de circulation sur les trottoirs. Aménagement de bandes ou de pistes cyclables fortement recommandé.		Toutefois, la vitesse permet de bonnes conditions de traversées tout au long de la chaussée. Règles de priorités classiques du code de la route, donc pas de circulation sur les trottoirs. Double sens cyclable automatique (règle de principe). Aménagement non recommandés, sauf conditions particulières.	Sont tenus de céder la priorité aux piétons. Double sens cyclable automatique (règle de principe). Aménagement spécifique non conseillé.	Peuvent s'y déplacer au pas, et céder la priorité aux piétons.
Véhicules motorisés	Vitesse limitée à 80 km/h. Tout véhicule est admis (règle de principe).	Vitesse limitée à 50 km/h. Tout véhicule est admis (règle de principe).	Vitesse limitée à 30 km/h. Tout véhicule est admis (règle de principe).	Vitesse limitée à 20 km/h. Tout véhicule est admis (règle de principe).	Ne sont pas admis, sauf desserte.
Stationnement	Règle classique : marquage, stationnement bilatéral.			Arrêt et stationnement autorisés aux emplacements aménagés.	Pas de stationnement. Arrêt autorisé sur emplacements aménagés.
TC	Admis			Admis, mais piétons prioritaires (sauf Tramway).	

À noter

Attention à ne pas confondre les zones 30 et les limitations à 30 km/h.

Les zones 30 concernent des périmètres de vie locale riveraine, tandis que la limitation de vitesse à 30km/h est destinée à des sections ponctuelles sur un axe de vitesse plus importante : dispositifs de ralentissement ponctuel (écluses, plateaux, ...), virage et courbe serrées, mauvaise visibilité d'un carrefour, dangers sur une section ponctuelle, ...

2 GRADATION DE L'APAISEMENT

Il existe bien une gradation de l'apaisement, c'est pour cela qu'il est déconseillé de passer d'une section à 50 km/h directement à une zone de rencontre, ou d'une section à 50 km/h à une aire piétonne.

De façon optimale, une aire piétonne devrait être comprise dans une zone de rencontre, elle-même intégrée dans une zone 30, intégrée à une section à 50 km/h.

Une graduation de l'apaisement



3 AUTRES TYPES DE ZONES : ZTL, ZCR, ZFE

La Zone à Trafic Limité (ZTL) est à part. En France utilisée seulement à Nantes, elle ne permet pas de gérer la vitesse, mais le type de véhicules autorisés à circuler dans la zone. Une ZTL peut donc être associée à une restriction de vitesse. Par exemple : le Cours des 50 Otages à Nantes est une zone 30 **et** une ZTL : la vitesse est limitée à 30 km/h (par son statut de zone 30) et tous les véhicules ne peuvent pas l'emprunter (par son statut de ZTL).

La Zone à Faibles Émissions (ZFE)¹, anciennement appelée Zone à Circulation Restreinte (ZCR), permet d'autoriser la circulation à certains types de véhicules, selon leur vignette Crit'Air et le niveau de pollution de l'air. Elle ne permet pas non plus de gérer la vitesse maximale autorisée. Aucune ZFE n'est actuellement en vigueur à Nantes Métropole, mais pourrait le devenir à un horizon proche.

¹ <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/transition-ecologique/zones-a-faibles-emissions-pour-mieux-respirer-en>